



04 67 67 66 84

fo@herault.fr

www.focd34.fr

*Cadre syndiqué chez FO, c'est :*

- avoir accès à de l'information et être tenu au courant des avancées via « La lettre aux cadres »

- avoir un site dédié :

[www.fo-cadres.fr](http://www.fo-cadres.fr)

- être protégé en t e r m e d e consommation via l'AFOC (association de consommateur) et juridiquement en cas de besoin.

**Elections professionnelles**

**du 29/11/2018 au 06/12/2018**

## **Cadre encadrant et syndicalisme ?**

### **C'est compatible !**

**Parce qu'être cadre encadrant, c'est avant tout être un agent !**

Les cadres aussi, sont mis à rude épreuve : réorganisations de services, transferts de personnels, évolution constante des compétences et procédures, révision des territoires d'intervention... Tout ces facteurs entraînent un changement institutionnel et structurel qui a des incidences sur les conditions de travail de tous les agents du CD34.

**Parce qu'être syndiqué, ce n'est pas être contre l'administration !**

Se syndiquer c'est soutenir une organisation qui vise à améliorer les conditions de travail de tous. S'impliquer dans un syndicat de base, c'est s'intéresser à ses collègues, c'est

aussi faire évoluer les conditions de travail. C'est pouvoir avoir des réflexions avec des agents de filières et métiers différents. Cette diversité est une des forces de notre organisation.

**Parce qu'adhérer à un syndicat de base, c'est augmenter la représentativité nationale !**

En adhérant à FOCD34 (syndicat de base regroupant tous les adhérents du CD34), les cadres accèdent à la fédération FO Territoriaux mais aussi à FO-Cadres : cette fédération regroupent les cadres et ingénieurs Force Ouvrière du secteur privé et du secteur public au niveau national.

**FO milite pour un management bienveillant.**

**La bientraitance des cadres et des équipes qu'ils encadrent sont une priorité.**

### **Nos engagements**

- défendre vos droits en toutes circonstances .

- protéger les cadres et les inciter à s'exprimer sans crainte .

- aider collectivement les cadres à prendre la parole pour que l'administration prenne en compte leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes.

- dynamiser un réseau ressources pour les cadres pour mieux faire valoir leurs droits.

- participer avec les cadres à la mise en place de procédures connues et respectées de tous.

- assurer des parcours professionnels qui ne soient pas entravés par des mesures injustes

- Sur le plan national, obtenir une représentativité forte afin de négocier des accords collectifs pour protéger et renforcer vos droits.

**Une question ?**

**Vous pouvez l'adresser  
au déontologue de la  
collectivité.**

## **Droit syndical, conflit d'intérêt, devoir de discrétion, parlons en !**

Certains cadres craignent de s'engager syndicalement . Pourtant des dispositifs existent afin de garantir le droit des agents syndiqués et valoriser cet engagement :

- la jurisprudence reconnaît que l'administration ne peut porter la moindre appréciation sur la manière dont un agent exerce son mandat syndical.
- Des dispositifs existent pour éviter toute discrimination dans le déroulement de carrière de ces agents. De plus l'expérience acquise au titre de l'exercice de ces mandats est reconnue dans le parcours professionnel.
- Un représentant syndical ne peut pas être sanctionné en raison du seul fait qu'il exerce une activité syndicale, même d'une manière déguisée ( mutation d'office, avancement retardé, ...).
- le devoir de déport : un agent doit s'abstenir de réaliser une mission (délégation

de signature..) s'il estime qu'il est en conflit d'intérêt et doit saisir son supérieur pour avoir un arbitrage.

- Le statut de lanceur d'alerte : il protège une personne physique qui relève ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Le devoir de discrétion : il protège l'administration contre la divulgation d'informations, faits ou documents dont u un agent a eu connaissance du fait de sa fonction.

Le conflit d'intérêt : il existe si l'agent se trouve face à un choix entre un intérêt général et un intérêt particulier.

## **Une section « cadre encadrant » existe à FO CD34, si vous nous rejoignez ?**

Des cadres encadrants sont déjà présents, rejoignez notre collectif dynamique !

A FO, la liberté d'expression de chacun est respectée, le débat et la diversité sont nos forces !

FO vous propose de constituer un collectif de cadres responsables et engagés au service du public et du service public.

Fo vous propose également d'animer et de dynamiser un réseau ressources au service de la bienveillance.

**Nous sommes tous des  
agents du CD34, cadres  
encadrants, venez faire  
entendre votre voix !**

humanité  
bienveillance  
respect  
équipe